

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 juin 2008

DÉTECTEURS DE FUMÉE - (n° 56)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 7

présenté par
M. Le Bouillonnet, M. Brottes, Mme Pérol-Dumont, M. Grellier,
Mme Lepetit, M. Jean-Louis Dumont
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 2

Rédiger ainsi l'alinéa 5 de cet article :

« Le propriétaire notifie cette installation à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie. L'occupant des locaux notifie l'accomplissement des opérations de maintenance à l'assureur avec lequel il a conclu un contrat garantissant les dommages d'incendie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, il s'agit de mettre à la charge de l'occupant du logement la maintenance des détecteurs. Eu égard à la nécessité de pénétrer dans les parties privatives pour la réaliser, cette maintenance doit être à la charge de l'occupant. Par ailleurs, le bon entretien des détecteurs doit être justifié auprès de l'assureur.